
OFAJ
DFJW

Directives

Directives

Avant-propos

3

1 Principes fondamentaux du subventionnement octroyé par l'OFAJ

1.1	Les échanges et la mobilité : une offre ouverte à toute la jeunesse	4
1.2	Qualité pédagogique, interculturalité et langue du partenaire	4
1.3	Protection des enfants et des jeunes	4
1.4	Protection de l'environnement et lutte contre le réchauffement climatique	5
1.5	Un partenariat coopératif	5
1.6	Les rencontres franco-allemandes de jeunes dans une Europe élargie	5

2 Types de subventions et conditions d'obtention

2.1	Conditions générales	6
2.1.1	Participant·es et participants	7
2.1.2	Durée et qualité des projets	7
2.2	Types de projets et catégories de subventions	8
2.2.1	Projets individuels	8
2.2.2	Projets de groupe	8
2.2.3	Autres projets	9
2.3	Subvention pour frais de personnel	9
2.4	Types de frais éligibles au subventionnement	10
2.4.1	Frais de voyage	10
2.4.2	Frais de base	10
2.4.3	Frais de projet	10
2.4.4	Frais de soutien linguistique	10
2.5	Subventionnement de projets hybrides et numériques	11
2.6	Mesures et dépenses non éligibles au subventionnement	11

3 Conditions générales pour la demande et le décompte

3.1	Demande	12
3.1.1	Demandeurs éligibles	12
3.1.2	Dépôt de la demande	12
3.1.3	Approbation de la demande	13
3.1.4	Obligations du porteur de projet	13
3.2	Mesures relatives à la communication	13
3.2.1	Visibilité et communication	13
3.2.2	Propriété intellectuelle et droits relatifs aux images	13
3.3	Versement de la subvention	14
3.4	Décompte et justificatifs	14
3.4.1	Délais	14
3.4.2	Présentation de justificatifs	14
3.4.2.1	Justificatifs requis pour les projets individuels	14
3.4.2.2	Justificatifs requis pour les projets de groupe	14
3.4.2.3	Justificatifs requis pour les autres projets	14
3.5	Contrôle	14

4 Obligation de reversement

15

5 Coopération avec les centrales

16

5.1	Procédure de demande et de décompte pour les centrales	16
5.2	Frais d'administration des centrales	16

6 Dispositions finales

17

6.1	Dérogations aux Directives	17
6.2	Modification des Directives et dispositions d'application	17
6.3	Protection des données à caractère personnel	17
6.4	Lois et dispositions nationales	17
6.5	Entrée en vigueur	17

Annexes

18

Glossaire

24

OFAJ

Avant-propos

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est le fruit d'une initiative commune des gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne. Il a été fondé par l'Accord du 5 juillet 1963 en application du traité de l'Élysée du 22 janvier 1963. Cet Accord a été modifié à trois reprises par les Accords du 22 juin 1975, du 25 novembre 1983 et du 26 avril 2005. Plus récemment, le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 est venu conforter les missions de l'OFAJ.

L'OFAJ a la personnalité juridique d'une **organisation internationale** ainsi qu'une autonomie de gestion et d'administration. Il dispose d'un fonds franco-allemand alimenté chaque année à parts égales par les deux gouvernements. Ces fonds sont utilisés dans le cadre de programmes opérationnels, conformément aux objectifs et aux Directives fixés par le Conseil d'administration. Celui-ci est secondé par un Conseil d'orientation qui élabore des avis et des recommandations concernant les objectifs et les programmes de l'OFAJ.

L'OFAJ a pour mission de promouvoir les échanges entre les jeunes des deux pays au sein d'une Europe élargie. Ce tra-

vail consiste à soutenir et à approfondir les relations entre les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ainsi que la coopération entre les personnes actives dans le secteur de l'éducation et de la jeunesse. Dans le cadre de cet objectif, il contribue à faire découvrir la culture du pays partenaire, encourage les apprentissages interculturels, soutient la qualification professionnelle des jeunes ainsi que les offres de mobilité et d'échange. Il renforce les projets communs d'engagement citoyen, sensibilise à la responsabilité particulière de la France et de l'Allemagne en Europe et incite les jeunes à apprendre la langue du pays partenaire.

L'OFAJ peut également promouvoir et soutenir des échanges franco-allemands avec d'autres pays à l'échelle européenne ou internationale.

L'OFAJ fait figure de « centre de compétences » pour les gouvernements des deux pays. Il joue le rôle de conseiller et de médiateur entre les différents échelons de l'État et les acteurs de la société civile en France comme en Allemagne.

Les présentes Directives fixent le cadre et les conditions du subventionnement accordé par l'OFAJ aux projets.



► **Fondé par l'Accord du 5 juillet 1963 en application du traité de l'Élysée du 22 janvier 1963**

► **Traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019**

Principes fondamentaux du subventionnement octroyé par l'OFAJ

1.1 Les échanges et la mobilité : une offre ouverte à toute la jeunesse

Les offres d'échanges et de mobilité sont ouvertes à l'ensemble des jeunes en France et en Allemagne. L'OFAJ contribue à soutenir chaque jeune dans le développement de sa personnalité, dans son parcours éducatif et dans son insertion professionnelle. Les projets d'échange et de rencontre visent à renforcer le vivre-ensemble démocratique, la participation à la vie sociale et l'égalité des chances des jeunes en France et en Allemagne, en tenant compte de leurs situations respectives. Aux côtés de ses organisations partenaires, l'OFAJ aide les jeunes ayant moins d'opportunités à lever ou à contourner certains obstacles. Une connaissance de l'allemand ou du français n'est pas un prérequis à la participation. L'OFAJ contribue, aux côtés de ses organisations partenaires, à lutter contre toute forme d'inégalité.

1.2 Qualité pédagogique, interculturelité et langue du partenaire

Tous les projets subventionnés doivent contribuer à l'échange interculturel et prendre en considération des méthodes pédagogiques adaptées pour ce faire. C'est pourquoi l'OFAJ joue un rôle de conseil dans le développement de la dimension interculturelle des projets. Il met à disposition du matériel pédagogique et propose des formations initiales ou continues. La sensibilisation à la langue du partenaire tient une place importante.

L'éducation formelle tout comme l'éducation non formelle jouent un rôle essentiel pour les rencontres interculturelles. Elles se complètent mutuellement et contribuent à une découverte approfondie du pays voisin, de sa diversité culturelle, de sa langue, de son histoire et de son actualité.

Le subventionnement et les programmes de l'OFAJ

mettent tout particulièrement l'accent sur les projets de rencontre extrascolaires. Cependant, le subventionnement des échanges scolaires occupe également une place importante. L'échange interculturel représente une offre pédagogique de qualité.

1.3 Protection des enfants et des jeunes

Les porteurs de projet sont responsables du bien-être des participantes et participants.

Ils sont tenus de les protéger de tout risque de danger, d'abus et de violence. Le porteur de projet (personne morale) s'engage à respecter les lois et le cadre juridique en vigueur dans les pays impliqués dans tout projet subventionné par l'OFAJ. Celui-ci doit de plus disposer d'un protocole de protection des enfants et des jeunes, notamment au regard de l'encadrement des mineurs et le faire appliquer au moment de la conception et de la mise en œuvre du projet.



Protection des enfants et des jeunes



1.4 Protection de l'environnement et lutte contre le réchauffement climatique

L'OFAJ s'efforce d'atteindre la neutralité carbone et de protéger l'environnement dans le cadre des échanges franco-allemands de jeunes afin de veiller aux droits des générations futures. L'OFAJ s'engage à ménager les ressources environnementales dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre de projets et veille à ce que ses porteurs de projet fassent de même. De plus, il encourage les actions respectueuses de l'environnement et du climat.

La protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique doivent être prises en considération dans le cadre du voyage aller et retour, de l'hébergement, de la restauration et des activités pédagogiques. Les projets subventionnés par l'OFAJ doivent être conçus de manière à limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre. L'OFAJ calcule ces émissions pour chaque projet en fonction de la distance et du moyen de transport choisi.

1.5 Un partenariat coopératif

Conformément au principe de subsidiarité, l'OFAJ travaille de manière étroite avec des centrales (article 5) et des porteurs de projets. Il s'agit, entre autres, des autorités responsables de la jeunesse des Länder, des autorités responsables de la formation scolaire et universitaire, d'associations, de fédérations de jeunesse, d'institutions et d'organisations dans le domaine de la formation professionnelle, de la formation des jeunes et des adultes, de la culture, des sports, de la recherche, des médias et des comités de jumelage. Afin de répondre aux besoins et aux intérêts des jeunes, l'OFAJ et ses nombreux partenaires en France et en Allemagne maintiennent un dialogue permanent.

L'OFAJ s'appuie également sur ses réseaux afin de toucher toute la jeunesse, conformément à ses principes fondamentaux.

Chaque projet doit impliquer un partenaire en France et un partenaire en Allemagne. Dans le cadre des projets avec des partenaires européens ou internationaux, le projet doit impliquer un porteur de projet en France, un porteur de projet en Allemagne ainsi qu'un porteur de projet dans chacun des autres pays partenaires.

En tant que centre de compétences franco-allemand, l'OFAJ soutient également des projets de recherche dans différentes disciplines scientifiques et réalise des évaluations.

1.6 Les rencontres franco-allemandes de jeunes dans une Europe élargie

Au travers d'échanges et de rencontres internationales, l'OFAJ et ses organisations partenaires permettent à des jeunes de France et d'Allemagne de contribuer au processus démocratique de la construction européenne.

Les subventions de l'OFAJ octroyées à des projets impliquant d'autres pays concernent principalement l'Europe et son voisinage. Les échanges trinationaux ou plurinationaux sont également très enrichissants pédagogiquement parlant pour les participantes et participants de France et d'Allemagne. L'OFAJ tient à faire profiter d'autres pays de l'expérience des relations franco-allemandes, par exemple dans le cadre d'un processus d'entente, de paix ou de réconciliation. ♦

Les offres d'échanges et de mobilité sont ouvertes à l'ensemble des jeunes en France et en Allemagne. L'OFAJ contribue à soutenir chaque jeune dans le développement de sa personnalité, dans son parcours éducatif et dans son insertion professionnelle.



L'OFAJ s'efforce d'atteindre la neutralité carbone et de protéger l'environnement dans le cadre des échanges franco-allemands de jeunes afin de veiller aux droits des générations futures.

2

Types de subventions et conditions d'obtention

2.1 Conditions générales

L'OFAJ subventionne des projets individuels, des projets de groupe et d'autres projets.

[Le site Internet de l'OFAJ](#) propose un aperçu de tous les programmes subventionnés.

L'octroi et le montant des subventions sont décidés à la seule discrétion de l'OFAJ. Les taux de subvention indiqués sont des taux plafond.

Chaque projet doit être cofinancé par le porteur de projet à hauteur d'une contribution appropriée. Celle-ci peut également prendre la forme de fonds propres, de contributions des participantes et participants et d'autres financements tiers.

La subvention peut être cumulée avec d'autres sources de financement et de subvention. Pour éviter tout risque de double financement, le porteur de projet doit indiquer la source et le montant de tout autre financement qu'il a reçu ou sollicité au titre du projet. La somme des recettes perçues au titre du projet, incluant la subvention de l'OFAJ, ne doit pas dépasser le coût total du projet.

Dans le cadre de projets de groupe binationaux, le nombre de participantes et participants venant de France et d'Allemagne doit être équilibré (de préférence 50 % de chaque pays, avec au moins un tiers provenant de l'un des deux pays). La réciprocité du projet doit être assurée (avec, par exemple, la visite d'un groupe puis d'un autre, une phase de projet dans tous les pays impliqués). Dans le cadre des projets sans échange, la dimension franco-allemande doit être assurée.

Dans ses plans d'orientation et d'action, l'OFAJ définit des champs d'intervention privilégiés. Ceux-ci doivent servir de référence aux porteurs de projet lors de la conception. Les demandes de subvention peuvent également être déposées indépendamment de ces thèmes.

L'OFAJ peut subventionner des projets de groupe trinational associant des participantes et participants d'un autre pays. Dans le cadre de tout projet trinational, le nombre de participantes et participants provenant d'un autre pays ne doit pas dépasser un tiers du nombre total de participantes et participants. Dans chaque projet, le nombre de participantes et participants provenant de France et d'Allemagne doit être équilibré. Les projets trinationaux doivent avoir une orientation thématique spécifique. Ils doivent prendre la forme de trois rencontres dans les pays impliqués.

Des projets plurinationaux impliquant plus de trois pays peuvent être subventionnés, mais uniquement dans des cas particuliers et justifiés. Ils doivent comporter au moins trois phases dans trois pays, dont la France et l'Allemagne. Un subventionnement n'est possible que pour certains thèmes et leur valeur ajoutée pédagogique doit être évidente.



3-30

▶ L'OFAJ subventionne des projets s'adressant à tous les jeunes de 3 à 30 ans

▶ Aux apprentis et jeunes professionnels jusqu'à 35 ans

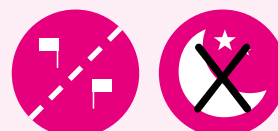
35



[Min. 4 nuitées pour les projets de groupe]



[projet transfrontalier possible sans nuitée]



Les formats de projet numériques ou hybrides et les formats en présentiel sont soumis à des modalités de subventionnement différentes. Pour les projets qui se déroulent en présentiel, il est également possible de mettre en œuvre la préparation et l'évaluation de manière numérique ou hybride.

Une subvention de l'OFAJ au titre de frais de personnel est possible dans des cas particuliers.

2.1.1 Participantes et participants

L'OFAJ subventionne des projets s'adressant à tous les jeunes de 3 à 30 ans (jusqu'à la veille de leur 31^e anniversaire) et, dans le cadre de certains programmes (vue d'ensemble sur le site Internet de l'OFAJ), aux apprentis et jeunes professionnels jusqu'à 35 ans (jusqu'à la veille de leur 36^e anniversaire). Les participantes et participants doivent avoir la nationalité française ou allemande ou avoir leur lieu de résidence régulier en France ou en Allemagne. Dans le cadre de projets trinationaux et plurinationaux, ces critères s'étendent aux participantes et participants d'autres pays (le lieu de résidence régulier du pays participant ou sa nationalité).

Chaque projet de groupe est encadré par au moins deux personnes, une de chaque pays. En règle générale, une personne encadrante peut être subventionnée pour cinq personnes participant à un projet de groupe. En cas de besoin justifié, un plus grand nombre de personnes encadrantes peut être pris en considération.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes encadrantes et pour les personnes participant dans le cadre de projets de formation et de mise en réseau de professionnels de la jeunesse et des multiplicateurs ainsi que pour les personnes participant dans le cadre de projets de recherche. Une composition de ces groupes multigénérationnelle et respectueuse de la diversité est souhaitable.

2.1.2 Durée et qualité des projets

Pour les projets individuels, la durée minimale est de deux semaines et la durée maximale de douze mois, en fonction du programme concerné.

Les projets de groupe se caractérisent par des activités communes autour d'une thématique. Afin de garantir au mieux l'apprentissage interculturel, les projets de groupe en présentiel subventionnés doivent durer au moins quatre jours de programme (avec quatre nuitées). Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés ensemble comme un jour de programme. La durée maximale de subventionnement est fixée à 21 jours de programme. L'échange commence au moment de l'arrivée sur le lieu de la rencontre et se termine au moment du départ de ce même lieu.

Ces règles ne s'appliquent pas aux programmes d'échange franco-allemands transfrontaliers, pour lesquels vaut ce qui suit :

Tout projet transfrontalier est constitué de rencontres sur un ou plusieurs jours, lesquelles sont organisées en phases courtes sur l'année civile. La durée totale est comprise entre quatre et douze jours de programme éligibles au titre du programme. Les rencontres peuvent également se tenir sans nuitée.

Tout échange transfrontalier doit être structuré en plusieurs étapes et comprendre, outre la préparation et le suivi, au moins une rencontre dans chaque pays partenaire.

Les rencontres de préparation et d'évaluation ainsi que les réunions de coopération institutionnelle entre partenaires, par exemple des associations ou des centrales, peuvent être subventionnées pour une durée maximale de 3 jours.

L'objectif de tous les projets de groupe est d'assurer un apprentissage interculturel par le biais de la communication directe et de l'échange direct entre les participantes et participants.

Dans le cadre de tous les projets, la qualité est assurée par un accompagnement pédagogique.

2.2 Types de projets et catégories de subventions

L'OFAJ subventionne des projets individuels, des projets de groupe et d'autres projets. Les projets de groupe et les autres projets sont répartis en deux catégories.

Les projets de la catégorie 1 sont subventionnés sur une base forfaitaire, avec des obligations de présentations de justificatifs allégées par rapport aux projets de la catégorie 2.

2.2.1 Projets individuels

Les projets individuels renvoient à des projets d'échange et de mobilité menés à titre individuel (annexe 7). Ils encouragent la mobilité des participantes et participants, afin de contribuer à leur épanouissement personnel, social, linguistique, scolaire et professionnel.

Les projets individuels comprennent :

- Échanges individuels et formations dans le domaine scolaire
- Stages dans le cadre de la formation ou des études
- Séjours individuels à l'étranger
- Volontariat
- Bourses

Les projets individuels diffèrent par le montant et la durée de la subvention ainsi que par l'application du principe de réciprocité.

- Les projets d'échange individuels reposent sur le principe de réciprocité, avec une phase dans chacun des deux pays.
- Les projets de mobilité individuels, quant à eux, ne sont pas soumis au principe de réciprocité. Ils peuvent par exemple concerner un engagement bénévole, des stages, des cours de langue ou des projets dans le domaine de la culture, du journalisme ou de la recherche.

L'OFAJ subventionne en priorité les projets individuels de personnes confrontées à des obstacles à la mobilité.

2.2.2 Projets de groupe

Les projets de groupe renvoient à des échanges entre deux groupes au minimum, dont l'un en provenance de France et l'autre d'Allemagne. Ils peuvent se tenir de manière binationale, trinationale et, dans des cas exceptionnels, plurinationale.

Tout groupe doit être composé d'au moins quatre personnes (personne encadrante incluse). Le nombre maximum de participantes et participants couverts par la subvention dépend du programme, mais ne peut excéder 70 participants (personnes encadrantes incluses) pour tous les groupes (y compris pour les projets trinationaux et plurinationaux).

Dans le cadre des échanges de professionnels de la jeunesse et de tous les autres projets destinés à garantir la qualité des rencontres, le nombre maximum de participants couverts par la subvention est fixé à 50 personnes (personnes encadrantes incluses).

Les rencontres de préparation et d'évaluation peuvent être subventionnées avec un maximum de trois personnes de chaque pays.

Les projets de groupe comprennent :

- Projets de groupe binationaux
- Projets de groupe trinationaux (le cas échéant, les projets de groupe plurinationaux)
- Rencontres de préparation ou d'évaluation
- Projets et mesures destinés à garantir la qualité des rencontres
- Échanges pour les professionnels de la jeunesse
- Projets transfrontaliers

Les types de frais pris en compte dans le calcul de la subvention totale pour un projet de groupe, en fonction de la catégorie de projet, sont les suivants : frais de voyage, frais de base, frais de projet et, le cas échéant, frais de soutien linguistique. La subvention totale peut être utilisée pour tous les frais éligibles (à l'exception des frais de soutien linguistique).

Les projets individuels



Les projets de groupe

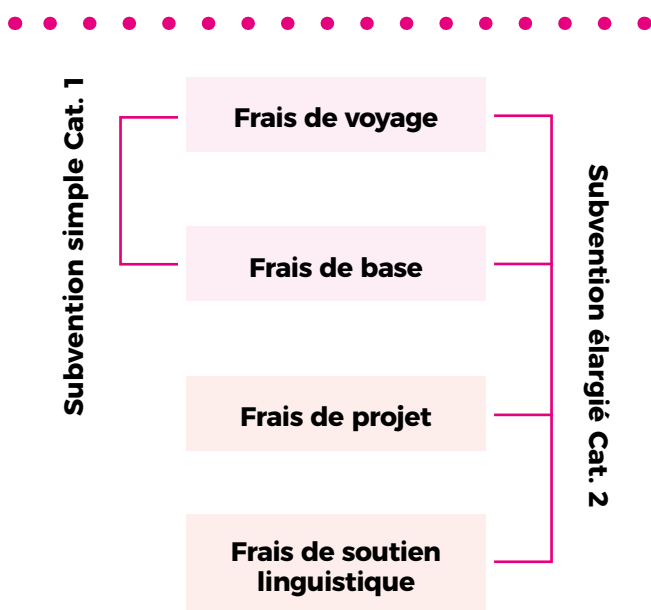


a) Projets de catégorie 1 : subvention simple

Les projets de groupe de la catégorie 1 bénéficient d'une subvention simple. Celle-ci comprend une subvention au titre des frais de voyage et des frais de base. La subvention est forfaitaire et les obligations de présentation de justificatifs au moment du décompte sont allégées.

b) Projets de catégorie 2 : subvention élargie

Les projets de groupe de la catégorie 2 bénéficient d'une subvention élargie. Celle-ci comprend une subvention au titre des frais de voyage, des frais de base, des frais de projet et, le cas échéant, des frais de soutien linguistique. Toutes les recettes et les dépenses liées au projet doivent être déclarées lors du décompte.



Les projets de groupe peuvent également se tenir en format hybride ou, dans certains cas justifiés, en format numérique (cf. [article 2.5](#) et [annexe 5](#)).

2.2.3 Autres projets

Les autres projets suivent une autre logique de subventionnement que les projets individuels et les projets de groupe. Ils se caractérisent par leur lien avec l'actualité, leur impact sur la société ou encore leur nature innovante, créative ou scientifique. La subvention est déterminée en fonction des dépenses éligibles encourues.

La catégorie des « autres projets » comprend :

- Petits projets
- Projets pilotes
- Projets dans le cadre d'appels à projets
- Projets de recherche
- Projets et actions visant à développer et à approfondir la stratégie Diversité et Participation
- Projets numériques

Les autres projets sont répartis en deux catégories :

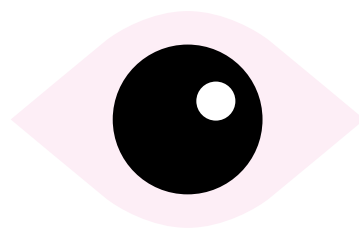
a) Projets de catégorie 1 : projets pouvant bénéficier d'une subvention jusqu'à 3 000 €

b) Projets de catégorie 2 : projets pouvant bénéficier d'une subvention plus élevée

Le subventionnement d'événements spéciaux et de partenariats liés à un projet particulier est défini par une convention spécifique.

2.3 Subvention pour frais de personnel

L'OFAJ peut accorder une subvention proportionnelle aux frais de personnel ([annexe 8](#)) pour une durée limitée. Une telle subvention peut être octroyée dans le cadre d'une coopération avec des centrales agréées ([article 5](#)) ainsi qu'avec d'autres organisations disposant d'une expérience et de programmes particuliers d'échanges franco-allemands. Les porteurs de projet garantissent que les personnes concernées disposent des qualifications pédagogiques nécessaires et d'une connaissance des deux langues suffisante pour l'activité en question et qu'elles sont aptes à développer l'échange franco-allemand de jeunes. Ces personnes sont salariées et consacrent une partie ou la totalité de leur temps de travail aux objectifs de la coopération franco-allemande et/ou trinationale.



Les projets de la catégorie 1 sont subventionnés sur une base forfaitaire, avec des obligations de présentations de justificatifs allégées par rapport aux projets de la catégorie 2.

2.4 Types de frais éligibles au subventionnement

2.4.1 Frais de voyage

L'OFAJ accorde une subvention forfaitaire au titre des frais de voyage, dont le montant est calculé en tenant compte des données figurant à l'annexe 1 relative aux frais de voyage.

Afin de prendre en considération les enjeux climatiques et environnementaux, il convient d'utiliser un moyen de transport respectueux de l'environnement (le train ou le bus, par exemple), dans la mesure où ceci est réalisable.

Les voyages en avion ne peuvent être pris en compte que sous certaines conditions, notamment les voyages ne pouvant pas être effectués en train ou en bus.

2.4.2 Frais de base

Pour les projets de groupe, une subvention forfaitaire au titre des frais de base (annexe 2) peut être octroyée avec un taux fixé par personne subventionnée. Elle concerne par exemple les frais d'hébergement et de restauration.

Différents taux de subvention sont appliqués en fonction du groupe cible et du type d'hébergement.

2.4.3 Frais de projet

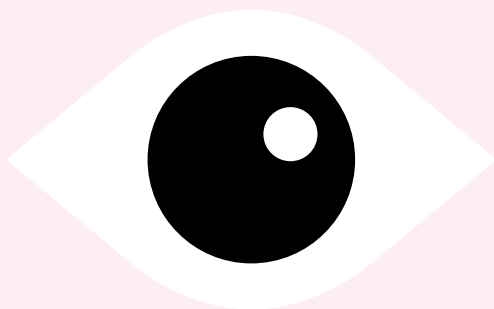
Si nécessaire, les projets de groupe peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des frais de projet (annexe 3). Il peut s'agir de frais de projet généraux relatifs à sa mise en œuvre et/ou de dépenses permettant d'assurer la qualité pédagogique.

2.4.4 Frais de soutien linguistique

Si nécessaire, les projets de groupe peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des frais de soutien linguistique (annexe 4). Le soutien linguistique permet de surmonter les obstacles linguistiques et d'inciter à l'apprentissage de la langue du pays partenaire.

Les frais de soutien linguistique comprennent :

- Frais liés à l'enseignement des langues
- Frais encourus pour le matériel de travail linguistique
- Frais pour l'animation linguistique



Afin de prendre en considération les enjeux climatiques et environnementaux, il convient d'utiliser un moyen de transport respectueux de l'environnement (le train ou le bus, par exemple), dans la mesure où ceci est réalisable.

[Subventionnement de projets hybrides et numériques]



[Mesures et dépenses non éligibles au subventionnement]



2.5 Subventionnement de projets hybrides et numériques

Les projets hybrides et numériques peuvent bénéficier d'une subvention pour les phases de travail en ligne (annexe 5). Dans le cadre de ces projets, des groupes travaillent ensemble sur une thématique tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique. Les projets hybrides associent des rencontres en présentiel et en ligne. Elles se caractérisent par des phases de projet simultanées et/ou échelonnées dans le temps.

Les conditions suivantes devant être remplies pour pouvoir bénéficier d'une subvention sont les suivantes :

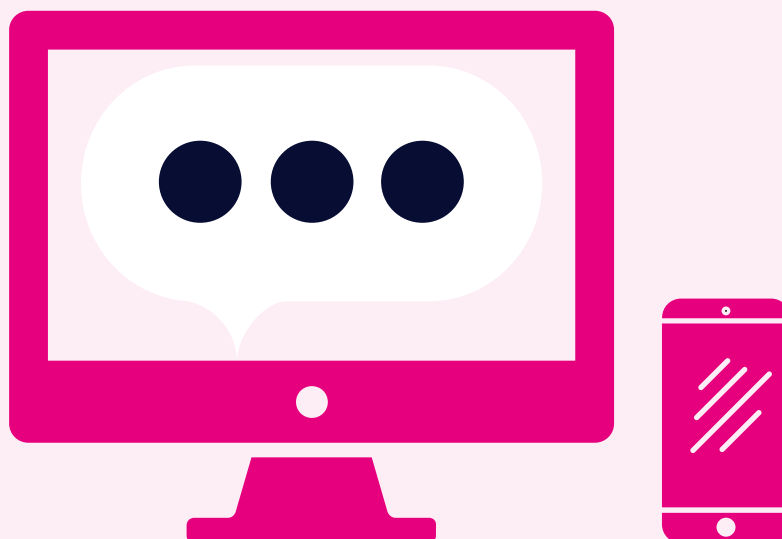
- Les échanges numériques et hybrides sont structurés en plusieurs étapes et comprennent, outre la préparation et l'évaluation, au moins une séance plénière commune aux groupes.

- L'apprentissage interculturel est rendu possible par la communication directe entre les participantes et participants, par exemple sous forme de tandems ou de groupes de travail.
- La durée d'un projet doit être adaptée au sujet et à la méthodologie.

Si plusieurs phases du même projet ont lieu au cours de la même année civile, une demande globale devrait être déposée.

2.6 Mesures et dépenses non éligibles au subventionnement

- Dépenses non directement liées au projet
- Voyages à visée principalement touristique
- Chantiers de construction (projet d'infrastructure)
- Dépenses d'investissement
- Projets commerciaux à but lucratif ♦



3

Conditions générales pour la demande et le décompte

Toutes les demandes de subvention ainsi que les documents requis à des fins comptables devront être déposés à l'OFAJ via les canaux numériques mis à disposition par l'OFAJ.

3.1 Demande

3.1.1 Demandeurs éligibles

Les demandes de subvention peuvent être déposées par des personnes physiques ou morales en France ou en Allemagne. Les demandeurs doivent être en mesure d'assumer la responsabilité administrative, juridique, technique et pédagogique vis-à-vis de la mise en œuvre et de l'organisation des projets. Une seule demande peut être déposée pour chaque projet, même si plusieurs porteurs de projet sont impliqués dans l'organisation du projet.

[3 mois avant le début du projet]



3.1.2 Dépôt de la demande

Les demandes devraient parvenir à l'OFAJ ou à la centrale compétente (ou aux autorités scolaires compétentes) au moins trois mois avant le début du projet.

Les documents devant être joints à la demande de subvention sont indiqués dans le formulaire correspondant.

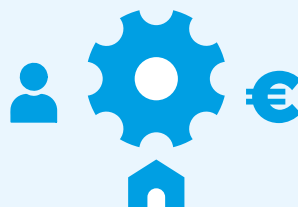
Les porteurs de projet affiliés à une centrale s'informent auprès d'elle au sujet de la procédure de subventionnement et déposent leur demande directement auprès de celle-ci (article 5). Une liste de toutes les centrales figure sur le site Internet de l'OFAJ.

Tous les autres porteurs de projet s'adressent directement à l'OFAJ pour obtenir toute information ou déposer une demande.

Les demandes de subvention pouvant être déposées auprès de l'OFAJ ou auprès de la centrale compétente sont les suivantes :

- **Demande de subvention de projets individuels :** la demande est déposée par la personne majeure souhaitant bénéficier de la subvention, par les responsables légaux, si la personne est mineure ou par le porteur de projet.
- **Demande de subvention de projets de groupe binationaux en présentiel :**
 - Si un seul groupe se déplace, la demande est déposée par le porteur de projet du groupe qui se déplace.
 - Si les deux groupes se déplacent, la demande est déposée par le porteur de projet du pays dans lequel se déroule le projet.
- **Demande de subvention de projets de groupe hybrides ou numériques :** la demande est déposée par le porteur de projet français ou allemand.
- **Demande de subvention de projets de groupe avec au moins trois pays :** la demande est déposée par le porteur de projet français ou allemand si la rencontre a lieu en dehors de la France ou de l'Allemagne. Dans le cas contraire, la règle s'appliquant aux projets de groupe binationaux fait foi.
- **Demande de subvention d'autres projets :** la demande est déposée par le porteur de projet français ou allemand.

[Centrale]



En cas de modification du projet pertinente pour la subvention intervenant après le dépôt de la demande, cette modification doit être notifiée sans délai à l'OFAJ ou à la centrale compétente et, le cas échéant, être justifiée. L'OFAJ décidera alors de la suite à y donner.

Les projets étant déjà commencés ou achevés au moment du dépôt de la demande ne peuvent pas être subventionnés.

3.1.3 Approbation de la demande

L'OFAJ décide, après examen de la demande, de l'octroi ou non des subventions. Il n'existe aucun droit à une subvention.



3.1.4 Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet assume la responsabilité juridique, technique et pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet garantit le respect des Directives de l'OFAJ et que les subventions ont été utilisées et décomptées de manière rationnelle et en bonne et due forme.

Sans l'accord explicite et préalable de l'OFAJ, la subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles prévues.

3.2 Mesures relatives à la communication

3.2.1 Visibilité et communication

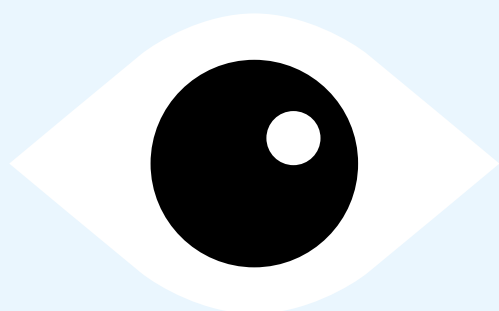
Le porteur de projet est tenu de mentionner la subvention de l'OFAJ et d'en assurer la visibilité, notamment par :

- L'utilisation du logo de l'OFAJ dans tous les documents relatifs au projet en version papier ou électronique (invitation, flyer, programme, par exemple)
- La mention de l'OFAJ en tant qu'organisme de subventionnement sur le site Internet du porteur de projet
- Des publications et liens vers le site Internet de l'OFAJ et sur ses réseaux sociaux
- L'OFAJ soutient les porteurs de projet dans leurs mesures de communication en mettant à leur disposition un kit de communication à cet effet.

3.2.2 Propriété intellectuelle et droits relatifs aux images

Le porteur de projet accepte de mettre à la disposition de l'OFAJ les rapports, photos, vidéos ou tout autre contenu visuel réalisé au sujet du projet subventionné en mentionnant les droits d'auteurs. L'OFAJ est uniquement autorisé à utiliser ces supports pour sa communication et à des fins non commerciales.

En signant le décompte d'utilisation ou en le transmettant par voie numérique, le porteur de projet déclare qu'il est propriétaire des droits relatifs aux images et des droits d'auteur correspondant aux supports remis et qu'il est en droit de les céder.



Le porteur de projet assume la responsabilité juridique, technique et pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre du projet.

3.3 Versement de la subvention

Le cas échéant, un acompte représentant généralement 60 % de la subvention intégrale peut être versé sur demande avant le début du projet. Le montant minimum de l'acompte est de 500 €.

La subvention intégrale n'est versée qu'une fois que l'OFAJ a bien reçu et contrôlé tous les justificatifs requis à la fin du projet.

Le versement pour un projet mis en œuvre durant l'exercice budgétaire en cours n'est possible qu'une fois que tous les projets du porteur de projet mis en œuvre durant l'exercice précédent ont été entièrement décomptés et que toutes les demandes de reversement éventuelles ont été régularisées.

3.4 Décompte et justificatifs

3.4.1 Délais

Les documents relatifs au décompte doivent être présentés par le porteur de projet à l'OFAJ ou à la centrale compétente le plus rapidement possible dès la fin du projet, et ce, au plus tard deux mois après sa fin. Le porteur de projet ou la centrale compétente informe l'OFAJ sans délai de toute annulation du projet.

Les documents de décompte pour les projets se tenant entre octobre et décembre doivent parvenir à l'OFAJ au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

3.4.2 Présentation de justificatifs

Le décompte doit comprendre un rapport de projet ainsi que les justificatifs énumérés ci-dessous.

D'autres documents prouvant la mise en œuvre du projet peuvent être demandés par l'OFAJ.

Cela concerne notamment tous les justificatifs de dépenses encourues dans le cadre du projet et les justificatifs relatifs à sa communication et à la mention de la subvention de l'OFAJ.

La transmission du décompte d'utilisation confirme que les fonds ont bien été utilisés aux fins prévues.

3.4.2.1 Justificatifs requis pour les projets individuels

Tout élément justifiant de la mise en œuvre du projet, tel qu'un justificatif de l'hébergement ou des frais de voyage, une attestation de l'école, de l'université ou de l'employeur.

3.4.2.2 Justificatifs requis pour les projets de groupe

a) Projet de catégorie 1 :

- Formulaire de décompte d'utilisation dûment rempli
- Tout élément justifiant de la mise en œuvre du projet, tel qu'un justificatif d'hébergement ou des frais de voyage
- Liste des participantes et participants validée par la personne responsable du projet

b) Projet de groupe de catégorie 2 :

- Formulaire de décompte d'utilisation dûment rempli
- Liste des participantes et participants validée par la personne responsable du projet
- Liste des justificatifs avec un récapitulatif des recettes et des dépenses

3.4.2.3 Justificatifs requis pour les autres projets

a) Projet de catégorie 1 (jusqu'à 3 000 € maximum) :

- Le cas échéant, le formulaire de décompte d'utilisation dûment rempli
- Tout élément justifiant de la mise en œuvre du projet, tel qu'un justificatif de dépenses encourues dans le cadre du projet
- Le cas échéant, la liste des participantes et participants validée par la personne responsable du projet

b) Projet de catégorie 2 (subvention au-delà de 3 000 €) :

- Le cas échéant, le formulaire de décompte d'utilisation dûment rempli
- Le cas échéant, la liste des participantes et participants validée par la personne responsable du projet
- Liste des justificatifs avec un récapitulatif des recettes et des dépenses

3.5 Contrôle

Le porteur de projet est tenu de conserver tous les documents relatifs au projet pendant cinq ans après la fin du projet.

L'OFAJ se réserve le droit, durant cette période tout comme pendant la mise en œuvre du projet, de contrôler l'utilisation conforme des subventions. Ce contrôle peut s'exercer sur place par une visite du projet ou par le biais d'un contrôle des dossiers et justificatifs auprès de la centrale ou du porteur de projet. Le contrôle peut porter tant sur l'ensemble des aspects du financement et les dépenses encourues dans le cadre du projet subventionné que sur la réalisation du projet subventionné.

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de présenter à l'OFAJ les documents requis et de lui communiquer les renseignements nécessaires. Dans le cas où un porteur de projet se montrerait peu fiable, l'OFAJ peut l'exclure de la procédure de subvention. ♦

Obligation de reversement



L, OFAJ ou la centrale compétente doit être informé sans délai de l'annulation de tout projet. Les acomptes perçus doivent alors être remboursés sans que l'OFAJ le demande.

En cas de non-respect des Directives, l'OFAJ exigera le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Si les porteurs de projet n'utilisent pas les fonds octroyés, ils doivent en informer sans délai l'OFAJ ou la centrale compétente et rembourser immédiatement la somme non utilisée.

L'OFAJ ne procède à aucun autre versement aux demandeurs tant qu'il n'a pas été procédé au reversement des sommes dues.

En cas de retard dans le reversement, l'OFAJ exigera le paiement d'intérêts moratoires en sus du reversement, le montant desquels est fixé à trois points au-dessus du taux directeur de la Banque centrale européenne. ♦



Coopération avec les centrales

L, OFAJ coopère avec des centrales sur la base du principe de subsidiarité. Sur demande, des organisations gouvernementales et non gouvernementales peuvent être reconnues comme centrales afin de promouvoir la coopération franco-allemande dans les deux pays en partenariat avec l'OFAJ. Il peut s'agir d'associations et de fédérations du secteur de l'enfance et de la jeunesse et de l'éducation populaire en France et en Allemagne, ainsi que d'autorités scolaires en France et d'autorités responsables des questions d'éducation et de jeunesse en Allemagne. Des porteurs de projets peuvent être affiliés à une centrale.

Les centrales conseillent et accompagnent les porteurs de projets qui leur sont affiliés dans la conception pédagogique d'échanges franco-allemands et trinationaux ainsi que dans la procédure de subvention. Elles traitent et vérifient les demandes de subvention en veillant au respect des Directives de l'OFAJ et reversent les subventions de l'OFAJ aux porteurs de projet. Les centrales garantissent que les subventions sont attribuées, utilisées, comptabilisées et contrôlées conformément aux objectifs et aux Directives de l'OFAJ. Les centrales peuvent également concevoir et mettre en œuvre des projets de manière autonome. À leur demande, les centrales peuvent se voir attribuer un budget annuel pour la gestion et la subvention des projets réalisés par les porteurs de projet. Sur demande de l'OFAJ, elles lui communiquent les projets prévus pour l'année suivante et établissent la planification de leurs projets dans le respect des délais en concertation avec lui. Les centrales gèrent leur budget en concertation avec l'OFAJ, et ce, sous leur propre responsabilité et dans le respect des Directives de l'OFAJ. La coopération entre l'OFAJ et une centrale est régie par une convention-cadre.

La particularité du statut des centrales dans le secteur scolaire en tant qu'autorités publiques (rectorats) est prise en compte. Ces centrales sont également soumises à leur propre cadre juridique. Les conventions-cadres entre l'OFAJ

et les centrales scolaires poursuivent l'objectif commun de concilier la spécificité pédagogique des échanges scolaires avec un accès facilité aux subventions pour les porteurs de projets scolaires.

La liste des centrales est publiée sur le site Internet de l'OFAJ.

5.1 Procédure de demande et de décompte pour les centrales

La procédure de demande et de décompte pour les centrales est soumise aux particularités suivantes :

- En cas de rattachement à une centrale, les demandes doivent être transmises à l'OFAJ par la centrale en question au plus tard un mois avant le début du projet. Dans certains cas particuliers justifiés et en accord avec l'OFAJ, il est possible de faire exception à cette règle.
- Si le projet est annulé, la centrale en question en informe l'OFAJ sans délai.
- Après réception et vérification des documents de décompte, la centrale en question les transmet à l'OFAJ sans délai, au plus tard trois mois après la fin du projet.
- Tous les justificatifs de décompte doivent parvenir à l'OFAJ au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et, pour les projets se déroulant entre octobre et décembre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

5.2 Frais d'administration des centrales

L'OFAJ peut accorder une subvention au titre des frais d'administration aux centrales non gouvernementales (annexe 6). Celle-ci vise à permettre aux centrales d'accompagner les porteurs de projet dans la procédure de subventionnement dans le respect des Directives. ♦

Dispositions finales



6.1 Dérogations aux Directives

Dans des cas particuliers et justifiés, l'OFAJ peut accorder des dérogations aux règles exposées ci-dessus. L'OFAJ tient un registre de ces dérogations et les communique une fois par an au Conseil d'administration.

6.2 Modification des Directives et dispositions d'application

Toute modification des Directives est décidée par le Conseil d'administration.

Le Secrétariat général peut adopter des règlements et des dispositions d'application pour veiller à l'exécution et à la mise en œuvre des présentes Directives.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses procédures de collecte, d'enregistrement et de traitement des données à caractère personnel, l'OFAJ se conforme aux dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. Lors du traitement des demandes de subvention, au cours des projets et au moment du décompte, les données des partenaires du projet ainsi que les données des participantes et participants aux projets subventionnés sont transmises à des fins de gestion du projet.

6.4 Lois et dispositions nationales

Les lois et dispositions nationales de chaque pays concerné doivent être respectées dans le cadre de tous les projets, notamment celles relatives à la protection des mineurs et à l'entrée sur le territoire ([annexe 9](#)).

6.5 Entrée en vigueur

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et remplacent toutes les Directives jusqu'alors en vigueur. ♦



Les lois et dispositions nationales de chaque pays concerné doivent être respectées dans le cadre de tous les projets.





1 - Frais de voyage

La subvention pour frais de voyage est calculée en fonction de la distance entre l'adresse du porteur de projet ou de la personne déposant la demande et le lieu du programme.

Le calcul de la distance correspond au trajet simple. Si les lieux de départ et de retour sont différents, la distance totale aller-retour est divisée par deux. La subvention maximale s'élève à 0,16 € par kilomètre. Lors de l'engagement du projet, l'outil de calcul de l'OFAJ détermine le nombre de kilomètres à prendre en compte sur la base du trajet simple par voie terrestre. Pour tout déplacement aérien nécessaire, le calcul se fait sur la base de la distance à vol d'oiseau. La subvention maximale par personne pour des frais de voyage est de 400 € pour les voyages dans le cadre de projets trinationaux entre la France ou l'Allemagne et l'autre pays et de 800 € vers ou depuis l'Outre-mer.

Les voyages en avion ne peuvent être pris en compte que si la durée prévue du voyage en train de gare à gare est supérieure à 8 heures.



[0,16 €/km]



[< 8 heures]



2 - Frais de base

Pour les projets de groupe, une subvention pour frais de base peut être accordée par le biais d'un forfait par personne subventionnée et jour de programme.

Différents taux de subvention maximaux sont appliqués en fonction du groupe cible et du type d'hébergement :

En cas d'hébergement payant	<ul style="list-style-type: none">• 25 € par jour pour chaque personne subventionnée• 40 € par jour pour chaque jeune ayant moins d'opportunités
Pour les projets d'échange de professionnels de la jeunesse, les rencontres de préparation et d'évaluation et la formation initiale ou continue	<ul style="list-style-type: none">• 40 € par jour pour chaque personne subventionnée

Si une nuitée supplémentaire devient nécessaire en cas de voyage aller ou retour en bus ou en train, le porteur de projet peut, pour l'aller comme pour le retour, demander une subvention pour frais de base pour un jour de programme supplémentaire.

3 - Frais de projet

Cette subvention peut être accordée pour une durée maximale de dix jours de programme. Le montant maximal de la subvention pour les frais de projet est de 250 € par jour.

Les dépenses pouvant être prises en compte pour des frais de projet dans le calcul de la subvention sont par exemple les suivantes :

- Dépenses pour la mise en œuvre du projet et dépenses contribuant à la qualité pédagogique
- Rémunération du personnel d'animation interculturelle
- Rémunération de conférencières et conférenciers et d'intervenantes et intervenants et d'interprètes
- Dépenses de personnel liées au projet
- Frais mineurs de matériel réutilisable jusqu'à 5 % de la subvention totale, avec un plafond de 300 € par projet

De plus, dans les cas suivants, d'autres frais de projet peuvent être subventionnés par jour de programme pour une durée maximale de 10 jours :

- En cas de participation de jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO), dans des cas justifiés, par exemple pour garantir un accompagnement pédagogique et linguistique plus intensif, à hauteur maximale de 250 €
- Pour les honoraires pour la direction artistique de projets culturels, à hauteur maximale de 250 €
- Pour les projets trinationaux, à hauteur maximale de 150 €

Au total, ces autres frais de projet ne peuvent être subventionnés qu'à hauteur maximale de 450 € par jour de programme.

Les dépenses au titre des frais de projet ne peuvent être prises en compte que si elles sont adaptées au projet.



4 - Frais de soutien linguistique

Des dépenses adéquates pour le soutien linguistique dans le cadre des projets de groupe peuvent être subventionnées à hauteur de 170 € maximum par jour de programme pour une durée maximale de dix jours.

Les frais liés à l'animation linguistique sont pris en compte si les conditions suivantes sont remplies :

- Les animatrices et animateurs disposent des compétences suffisantes.
- Il y a au moins une heure d'animation linguistique par jour.
- Les travaux réalisés pendant les animations linguistiques doivent être détaillés dans le rapport de la rencontre.

Pour les cours de langue binationaux comme pour les projets de formation aux méthodes de soutien linguistique, une subvention maximale de 250 € par jour de programme pour 10 jours maximum peut être accordée.

5 - Subvention de projets hybrides et numériques

Pour les projets hybrides et numériques, les frais d'encadrement pédagogique et d'autres frais de projet applicables (support technique, licences temporaires ou location de salle) pour les phases de travail en ligne sont éligibles s'ils sont adaptés au projet. L'OFAJ peut prendre en charge jusqu'à 80 % de ces coûts. Toutes les phases d'un seul et même projet doivent se dérouler sur une même année civile.

a) Projets hybrides

Pour les projets hybrides, la subvention vient s'ajouter aux taux de subvention indiqués dans [les annexes 1 à 4](#) pour les phases en présentiel. Une demande doit être soumise pour chaque projet composé d'une phase en présentiel et d'une ou de plusieurs phases de travail en ligne. Il peut également s'agir d'une rencontre de groupes simultanée travaillant en commun à distance. La subvention est limitée à un maximum de 3 000 € par projet.

b) Projets numériques

L'OFAJ accorde la priorité aux rencontres en présentiel. Aussi la mise en œuvre entièrement numérique d'un projet doit être justifiée. Les projets numériques sont subventionnés dans la catégorie « autres projets ».

6 - Frais d'administration

Les centrales non gouvernementales agréées par l'OFAJ peuvent percevoir soit une subvention de 50 € pour l'engagement d'un projet, soit 10 € par personne subventionnée lors du décompte d'un projet au titre de frais d'administration.



7 - Subvention de projets individuels

Pour les projets individuels, la subvention pour frais de voyage devrait en principe financer des moyens de transport respectueux du climat.

PROGRAMME	DURÉE SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION MAXIMALE
Brigitte Sauzay pour élèves	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage
Voltaire pour élèves	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire unique à hauteur de 250 €
Bourse pour stage pratique obligatoire pour des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) <ul style="list-style-type: none"> pour l'orientation professionnelle ou pendant la formation professionnelle initiale ; dans le cadre d'études supérieures ; pour futurs enseignantes ou enseignants 	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire à hauteur de 300 € par mois
Bourse pour séjours d'étude en formation artistique pour des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO)	1 semestre	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire à hauteur de 300 € par mois
Bourse « PRAXES » pour un stage hors cursus	1-6 mois	<ul style="list-style-type: none"> Convention de stage Prise en charge de l'assurance complémentaire pour le séjour à l'étranger Subvention forfaitaire unique à hauteur de 500 € pour des jeunes ayant moins d'opportunités
Bourse pour « Job dans la ville jumelée »	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire <ul style="list-style-type: none"> en cas d'hébergement gratuit, à hauteur de 150 € ou de 300 € pour des jeunes ayant moins d'opportunités; en cas d'hébergement payant, à hauteur de 300 € ou de 600 € pour les jeunes ayant moins d'opportunités
Bourse pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle transfrontalière	10 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention forfaitaire à hauteur de 100 € par mois
Bourse pour cours de langue intensif pour multiplicatrices et multiplicateurs	3-4 semaines	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire à hauteur de 675 € à 900 € selon la durée du cours
Bourse pour animatrices et animateurs FranceMobil/mobiklasse.de	10 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention forfaitaire à hauteur de 1 300 € par mois Prise en charge de l'assurance complémentaire pour le séjour à l'étranger
Jeunes Ambassadrices et Ambassadeurs OFAJ	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention forfaitaire unique à hauteur de 400 €
Travail chez le partenaire	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention forfaitaire à hauteur de 900 € par mois
Programme Élysée Prim	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour frais de voyage Subvention des frais de participation aux séminaires d'accompagnement interculturels
Volontariat franco-allemand	10 mois dans des établissements scolaires ou dans l'enseignement supérieur ; 12 mois dans des associations, des collectivités territoriales ou à l'OFAJ	<p>En complément des prestations des programmes nationaux de volontariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de l'assurance complémentaire pour le séjour à l'étranger Subvention des frais de participation aux séminaires d'accompagnement interculturels



8 - Subvention pour les frais de personnel

L'OFAJ peut subventionner des frais salariaux appropriés au prorata de leur durée. L'organisme responsable doit présenter un justificatif relatif au contrat de travail, à l'activité ainsi qu'aux salaires versés. La participation propre ou d'autres fonds de tiers doivent couvrir au moins 15 % des frais salariaux. Dans des cas justifiés, les frais de voyage peuvent également être subventionnés par l'OFAJ.

9 - Règles nationales relatives aux séjours à l'étranger des personnes mineures

Tous les projets doivent respecter les lois et dispositions nationales en vigueur en France, en Allemagne et, le cas échéant, dans d'autres pays, notamment en matière d'entrée et de sortie du territoire et de protection des mineurs.

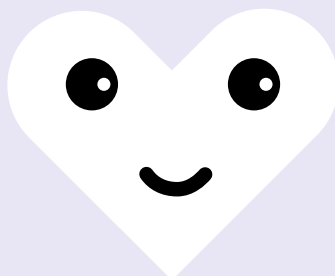
Des règles nationales distinctes s'appliquent aux séjours avec des mineurs résidant en France organisés à l'étranger ou aux séjours avec des mineurs organisés en France :

- En France, le Code civil prévoit l'obligation pour toute personne mineure qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français. Les personnes mineures résidentes habituellement en France qui souhaitent sortir du territoire français doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité accompagnée du formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé d'un titulaire de l'autorité parentale, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du signataire (Cerfa 15646*01) (Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016).
- Dans le cadre d'échanges de jeunes, les séjours collectifs des personnes mineures, organisés pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou à des fins de loisir sur le territoire français, doivent être déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), du lieu du siège social ou domicile du porteur de projet si le porteur de projet est établi en France ou auprès du SDJES de la DSDEN du lieu du déroulement du séjour si le porteur de projet est établi dans un pays tiers.

L'ensemble de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en France est consultable sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/organiser-un-accueil-collectif-de-mineurs-685> et sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>. Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) du siège social du porteur de projet français ou du lieu de séjour de la rencontre.

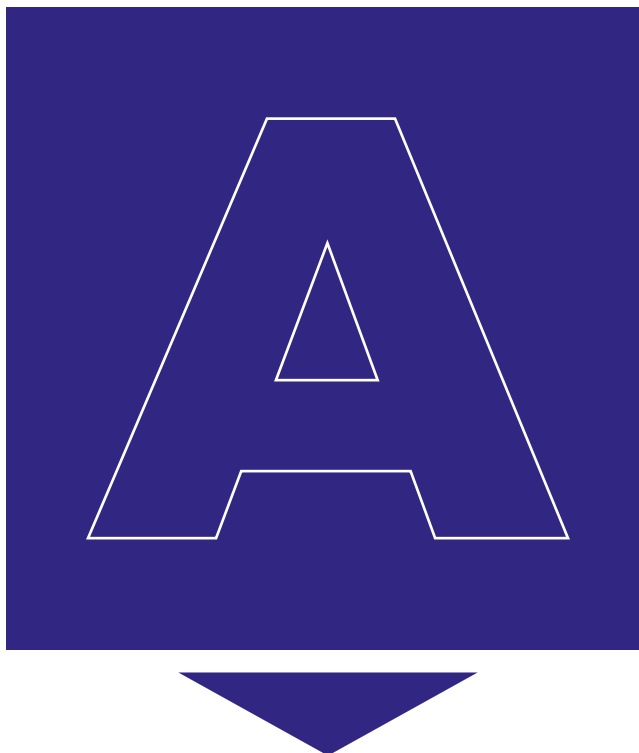
Références : Code de l'action sociale et des familles, articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30.

Une fiche pratique décrivant les modalités de déclaration et les obligations générales des organisateurs est disponible sur le site Internet de l'OFAJ. ♦



OFAJ
DFJW

Glossaire



Animation linguistique

Méthode ludique de sensibilisation à la langue du partenaire pouvant être mise en place dans les rencontres franco-allemandes et trinationales. Elle vise à stimuler la communication pendant la rencontre, à permettre aux participantes et participants de surmonter les « barrières » et les inhibitions linguistiques et à renforcer leur motivation à apprendre la langue du partenaire après la rencontre.

Appels à projets

L'OFAJ lance des appels à projets qui portent sur différentes thématiques d'actualité et présentent un intérêt spécifique pour son action. Les appels à projets de l'OFAJ sont ouverts aux rencontres de groupes et aux autres formats de projets. Pour les appels à projet dans le domaine trinational, les priorités de la politique étrangère de la France et de l'Allemagne sont prises en compte. Un comité de sélection, composé en fonction des thèmes respectifs des appels à projets, choisit les projets qui seront subventionnés parmi toutes les candidatures.

Apprentissage interculturel

L'apprentissage interculturel consiste à découvrir et à appréhender les perspectives de nouvelles cultures, ce qui permet de mieux comprendre sa propre culture. L'apprentissage cognitif – mais aussi social et affectif – entre en jeu. Les échanges et les rencontres avec les autres permettent d'intégrer de nouvelles expériences et de nouvelles connaissances dans son propre système comportemental et de développer ainsi de l'empathie, de la tolérance et de la compréhension. Les processus d'apprentissage globaux et les méthodes pédagogiques correspondantes contribuent à l'acquisition de compétences interculturelles.

Autre pays

Tout pays avec lequel des échanges de jeunes de France, d'Allemagne et d'au moins un autre pays sont organisés – tant dans le cadre de projets trinationaux que plurinationaux.



Binational

Un projet est binational dès lors qu'il associe deux partenaires de France et d'Allemagne.



Centrale

Conformément au principe de subsidiarité, l'OFAJ travaille avec des centrales. Les centrales gouvernementales et non gouvernementales peuvent être agréées en tant que centrales sur demande, afin de soutenir la coopération franco-allemande dans les deux pays en partenariat avec l'OFAJ. Il s'agit surtout d'associations et de fédérations dans les secteurs dédiés à l'enfance et à la jeunesse en France et en Allemagne, des autorités pour l'éducation et la jeunesse des Länder ainsi que des académies françaises.

Des porteurs de projet peuvent être rattachés à une centrale. La coopération entre l'OFAJ et les centrales est définie dans les Directives. Le travail entre l'OFAJ et une centrale est défini par une convention-cadre. La liste des centrales est communiquée sur le site Internet de l'OFAJ.

Conseil d'administration

À la tête de l'OFAJ se trouve un Conseil d'administration qui siège alternativement en France et en Allemagne. Il se compose de 14 membres issus d'administrations publiques, de collectivités territoriales et de représentantes et représentants des jeunes. Les deux coprésidentes ou coprésidents du Conseil d'administration sont les ministres en charge de la Jeunesse en France et en Allemagne. Le Conseil d'administration définit entre autres les actions prioritaires, adopte les programmes et leurs modifications et vote le budget de l'OFAJ. Il est conseillé par le Conseil d'orientation. Conformément à l'Accord, le Secrétariat général est l'organe d'exécution du Conseil d'administration, dont il prépare les sessions.

Conseil d'orientation

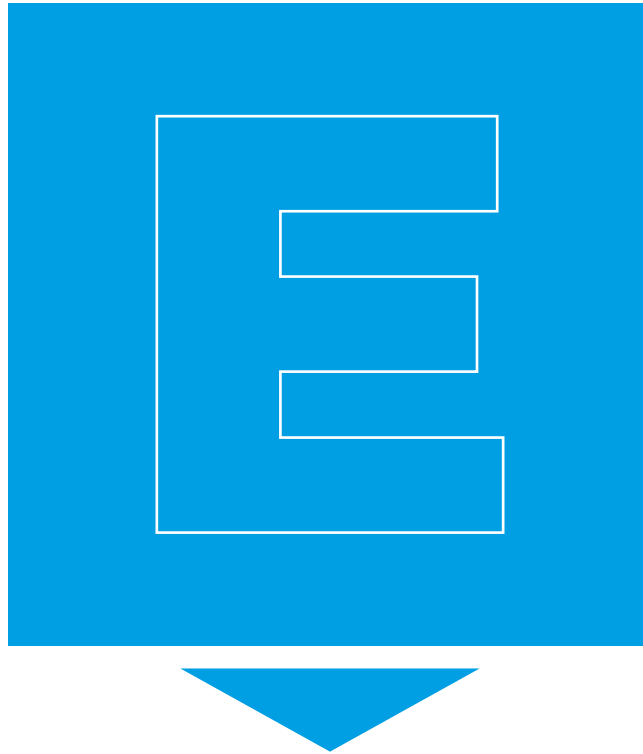
Le Conseil d'orientation assiste le Conseil d'administration. Il élabore des avis et des recommandations concernant les orientations et les programmes de l'OFAJ. Il est composé de 22 membres (dont 4 jeunes de moins de 27 ans) issus du monde de la société civile, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la culture, de l'économie, d'institutions franco-allemandes et des ministères chargés de la jeunesse de France et d'Allemagne.



Diversité et Participation

La stratégie Diversité et Participation existe depuis 2015 afin de rendre les programmes d'échanges de l'OFAJ accessibles à l'ensemble des jeunes, quelle que soit leur situation individuelle. Elle encourage activement la participation de jeunes qui n'ont eu jusqu'à présent qu'un accès limité aux offres de mobilité internationale.

Les actions et projets s'inscrivant dans cette stratégie contribuent donc à surmonter les obstacles et les inégalités (structurelles) d'accès. Il s'agit notamment de diversifier les groupes cibles et les réseaux de partenaires et de renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les actrices et acteurs du secteur jeunesse et du travail social.



Échange de professionnels

Les échanges de professionnels servent à assurer la qualité et le développement des échanges scolaires et des échanges de jeunes, dans un cadre franco-allemand, voire trinational. (voir aussi : Projets et mesures destinés à garantir et à développer la qualité)

Éducation formelle

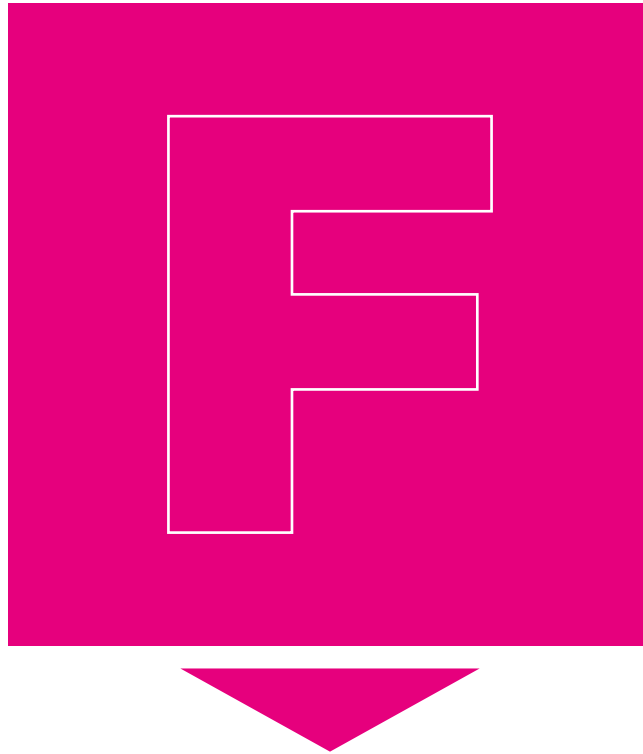
L'éducation formelle désigne l'acquisition de connaissances et de compétences dans le cadre d'institutions formelles, telles que les établissements scolaires, les centres de formation ou les universités. En France et en Allemagne, la formation et l'apprentissage sont essentiellement marqués par des structures d'éducation formelle. Les contenus d'apprentissage sont définis par les établissements et fixés dans les programmes d'études. Les résultats de cet apprentissage sont évalués par des diplômes d'État et des certificats.

Éducation non formelle

L'éducation non formelle désigne l'acquisition de compétences et de connaissances dans des lieux d'apprentissage en dehors des institutions. Il peut s'agir d'associations, de centres de loisirs, de centres pour les jeunes ou d'échanges de jeunes où des activités sont proposées aux enfants, aux jeunes et aux adultes, sans qu'il existe une quelconque forme de certification reconnue par l'État. Les participantes et participants sont eux-mêmes actifs dans leur processus d'apprentissage. L'apprentissage non formel, tel qu'il est appliqué dans le travail pédagogique de l'OFAJ, se fait sur un pied d'égalité. L'échange mutuel de connaissances et de compétences est encouragé et volontaire.

Événements spéciaux

L'OFAJ peut organiser avec ses partenaires des actions ou des manifestations ponctuelles ou récurrentes. La coopération est régie par une convention. Cette convention définit les droits et obligations liés au projet, en précisant le soutien financier. L'OFAJ dresse tous les ans une liste de ces événements spéciaux, qu'elle garde à la disposition du Conseil d'orientation et du Conseil d'administration.



Financement tiers

Les financements tiers sont des ressources versées au porteur de projet en complément de la subvention accordée par l'OFAJ. Il s'agit par exemple de subventions attribuées par des fonds publics ou privés (il peut s'agir d'associations, de fondations, d'entreprises, de fédérations, de régions ou de Länder, ou encore de la Commission européenne). Il peut aussi s'agir de la contribution des participantes et participants.

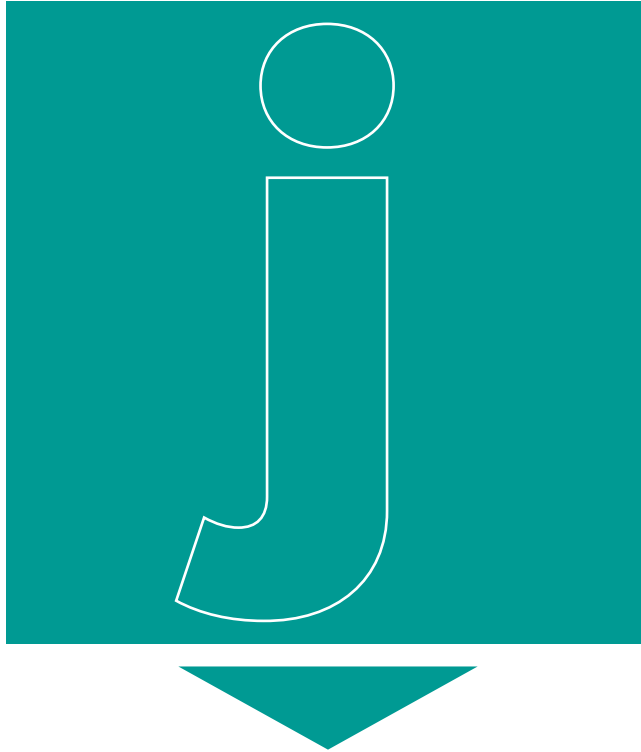
Fonds commun franco-allemand

La création de l'OFAJ est actée avec la signature – par le président français Charles de Gaulle et le chancelier allemand Konrad Adenauer – du traité de l'Élysée, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, le 22 janvier 1963.

Ce traité prévoyait dès le départ un « fonds commun franco-allemand ». Les contributions gouvernementales destinées aux activités de l'organisation internationale sont versées par la France et l'Allemagne à parts égales.

Fonds propres

Les fonds propres représentent la part du coût total d'une action subventionnée que le porteur de projet (par exemple une association) doit fournir.



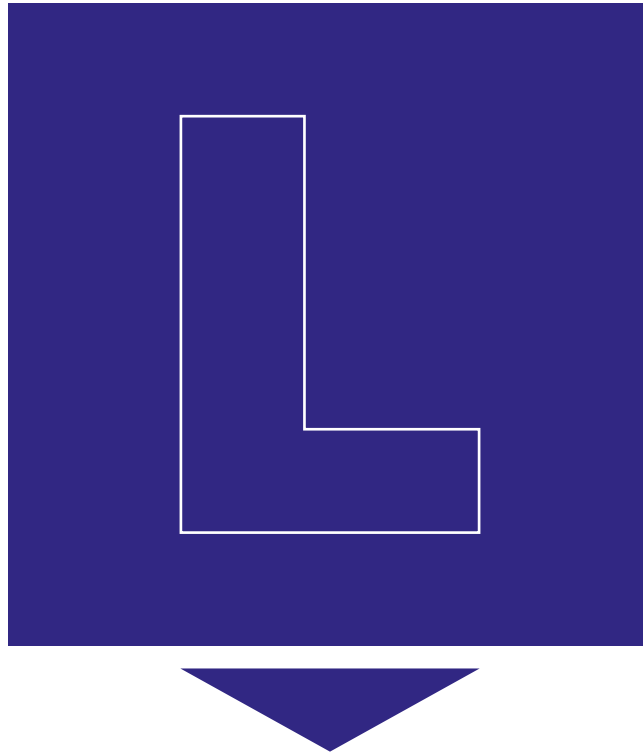
Jeunes ayant moins d'opportunités

Terme administratif désignant les jeunes qui subissent des désavantages et/ou des discriminations qui limitent ou entravent leur accès à la mobilité internationale. La jeunesse est plurielle et les obstacles sont variés. Dans le cadre de la stratégie Diversité et Participation, l'OFAJ essaie, avec ses partenaires, de défaire les logiques de blocage, de lutter contre toute forme d'exclusion et de discrimination, et de garantir un accès équitable aux programmes d'échange. Grâce à un soutien accru, l'OFAJ contribue à compenser les désavantages et à dépasser les obstacles.

Ce soutien s'adresse avant tout aux groupes cibles sous-représentés, p. ex. :

- des jeunes issus du milieu rural ou d'une zone géographiquement isolée, de quartiers prioritaires ou d'une région dont la faible infrastructure représente un obstacle à la mobilité ;
- des jeunes qui, personnellement ou au sein de leur famille, se trouvent dans une situation financière difficile et/ou dans une situation de précarité ;
- des jeunes issus d'un milieu socioéconomique difficile ;
- des jeunes faisant face à des difficultés éducatives et/ou scolaires ;
- des jeunes confrontés à des discriminations ou à l'exclusion à cause de leur appartenance à une minorité nationale ou ethnique, de leur couleur de peau, de leur genre, d'un handicap, d'une histoire migratoire directe ou indirecte, de leur identité ou orientation sexuelle, de leur philosophie ou de leur religion ;
- des jeunes en situation de handicap, ayant des problèmes de santé ou des déficiences physiques, sensorielles, intellectuelles, mentales ou psychiques ;
- ou des jeunes réfugiés.

Cette liste n'est ni exhaustive ni hiérarchique.



Lutte contre le réchauffement climatique

L'OFAJ s'efforce d'atteindre la neutralité climatique et de protéger l'environnement dans le cadre des échanges franco-allemands de jeunes, afin de respecter les droits des générations futures. 90 % des émissions d'un échange de jeunes sont produites lors du trajet aller et retour vers le lieu du projet. Avec ses partenaires, l'OFAJ s'efforce d'organiser et de réaliser les projets en économisant les ressources, en réduisant au maximum les émissions de gaz à effet de serre et en soutenant les actions respectueuses de l'environnement et sensibles au changement climatique. L'OFAJ calcule ces émissions pour chaque projet en fonction de la distance et du moyen de transport choisi.



Multiplicatrice ou multiplicateur

Personne capable d'œuvrer à la diffusion des objectifs et des missions de l'OFAJ auprès des jeunes participantes et participants aux échanges. Il peut s'agir de personnel d'animation, de membres du corps enseignant, de responsables associatifs, etc.



Partenariats liés à un projet

L'OFAJ peut accorder une subvention à des manifestations et des projets particulièrement visibles et innovants dans le cadre d'un partenariat lié à un projet. Il s'agit par exemple d'échanges et de rencontres qui présentent une valeur ajoutée pédagogique particulière pour les participantes et participants ou les porteurs de projets. Ces partenariats contribuent à accroître la présence de l'OFAJ auprès du public, et donc sa notoriété. L'OFAJ dresse tous les ans une liste de ces partenariats de projets, qu'elle garde à la disposition du Conseil d'orientation et du Conseil d'administration.

Petits projets

La subvention de petits projets doit permettre de concrétiser facilement une idée de projet. Les petits projets suscitent par exemple de l'intérêt pour la coopération franco-allemande ou trinationale, s'adressent à de nouveaux groupes cibles ou approfondissent de manière innovante un partenariat existant. La subvention dépend du contenu et de l'objectif du projet et elle ne dépend pas de la durée du projet, du nombre de participantes et participants ou de la réciprocité.

Ces projets ne comprennent pas nécessairement une rencontre. Les petits projets doivent être portés par des jeunes, concerner des jeunes et/ou s'adresser à des jeunes. Les petits projets sont des « autres projets » de catégorie 1, avec une demande de subvention à bas seuil et une obligation de fournir des pièces justificatives.

Plan d'action - voir plan d'orientation et plan d'action

Plan d'orientation et plan d'action

L'OFAJ présente un plan d'orientation triennal à ses instances. Celui-ci est précisé chaque année par un plan d'action. Après consultation du Conseil d'orientation et adoption par le Conseil d'administration, le plan d'orientation et les plans d'action aident les partenaires de l'OFAJ à définir des thèmes prioritaires pour leurs projets.

Plurinational

Un projet est considéré comme plurinational lorsqu'il réunit des groupes de France, d'Allemagne et d'au moins deux autres pays. Les projets plurinationaux peuvent par exemple rassembler des jeunes d'une région ou de pays géographiquement éloignés, mais liés par un événement historique spécifique ou un thème d'avenir commun. L'OFAJ souhaite faire profiter d'autres pays de l'expérience des relations franco-allemandes, par exemple dans le cadre d'un processus d'entente, de paix ou de réconciliation. Les projets plurinationaux ne peuvent être subventionnés que dans des cas particuliers justifiés.

Porteurs de projet

Les porteurs de projet sont des personnes morales ou physiques qui assument la responsabilité administrative, juridique, technique et pédagogique de la mise en œuvre et de l'organisation des projets.

Principe de subsidiarité

Conformément au principe de subsidiarité, l'OFAJ travaille en partenariat avec des centrales et des porteurs de projets. Les centrales gouvernementales et non gouvernementales jouent un rôle particulier pour les échanges scolaires et les échanges de jeunes franco-allemands et trinationaux. L'OFAJ soutient des projets qui sont accompagnés, contrôlés et/ou mis en œuvre par ses partenaires. Il accompagne ses partenaires et les conseille dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des projets. Afin de répondre aux besoins et aux intérêts des jeunes, l'OFAJ et ses nombreux partenaires en France et en Allemagne entretiennent un dialogue permanent.

Projet de groupes

Deux groupes (ou plus) de différents pays, dont la France et l'Allemagne, participent à un projet commun.

Projet individuel

Il s'agit par exemple de stages, de volontariats, de tutorats, de séjours scolaires ou de voyages d'études de particuliers dans le pays voisin. L'OFAJ soutient ces projets, en accordant par exemple des subventions pour frais de transport, des bourses ou d'autres rémunérations.

Projets et mesures destinés à garantir et à développer la qualité (voir également : Échanges pour les professionnels de jeunesse)

Ces projets permettent d'assurer et de développer la qualité des projets d'échange, de promouvoir les langues ainsi que de qualifier et de mettre en réseau les professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse des deux pays ainsi que les personnes travaillant dans le domaine des échanges internationaux de jeunes et des échanges scolaires. L'OFAJ encourage en outre ces échanges dans tous les domaines dans lesquels l'OFAJ peut intervenir. Ces projets peuvent être étendus à d'autres pays. Il s'agit par exemple de :

- réunions de préparation et d'évaluation,
- réunions de coopération institutionnelle,
- formations sur les aspects pédagogiques et linguistiques des échanges,
- cours de langue et préparation linguistique des projets d'échange,
- cours de langue pour multiplicatrices et multiplicateurs,
- projets de documentation,
- projets de recherche,
- production de matériel pour assurer la qualité des projets,
- et projets d'échanges pour les professionnels des deux pays dans tous les domaines que l'OFAJ peut soutenir.

Projets pilotes

Les projets pilotes se distinguent par leur caractère innovant. Leur objectif est de faire évoluer les bases des échanges franco-allemands de jeunes et de montrer de nouvelles approches.



Réciprocité

Le principe de réciprocité prévoit, dans le cadre des programmes d'échange, l'obligation d'effectuer des séjours réciproques dans chacun des pays participants.

Un cycle de projet complet comprend une rencontre en France et en Allemagne. Dans le cas de rencontres trinationales, une troisième rencontre est organisée dans un autre pays.

Région transfrontalière

Espace géographique situé de part et d'autre de la frontière franco-allemande

En Allemagne : les Länder limitrophes de la France : le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre, ainsi que l'agglomération de Cologne en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

En France : la région Grand Est, limitrophe de l'Allemagne.

Rencontres hybrides

Les rencontres hybrides prévoient des phases en présentiel et en ligne dans le cadre d'un projet. Elles intègrent à la fois des rencontres sur place et des possibilités d'interaction numériques. Dans la plupart des cas, les phases numériques alternent avec les phases en présentiel au cours du projet. Il est également possible d'imaginer des rencontres en ligne, où des groupes d'une même nationalité rencontrent leurs groupes partenaires dans un espace virtuel. Dans ces cas-là, les formats de rencontre hybrides permettent aux participantes et participants de vivre des échanges interculturels et de réaliser des activités communes sans avoir à se déplacer physiquement.

Rencontres numériques

Les rencontres numériques sont des projets en ligne dans lesquels des partenaires d'au moins deux pays travaillent ensemble sur un projet grâce à un accompagnement pédagogique particulier. Les rencontres numériques utilisent des supports en ligne (visioconférences, plateformes, applications en ligne) et des méthodes pédagogiques adaptées (activités se déroulant partiellement ou entièrement en ligne). Un environnement numérique protégé et interactif contribue à la promotion de l'apprentissage interculturel. L'OFAJ propose à ses partenaires différents instruments numériques.

Réseaux

L'OFAJ coordonne et soutient des réseaux afin de toucher toute la jeunesse - conformément à ses principes fondamentaux. Ces réseaux lui permettent d'atteindre de nouveaux groupes cibles, et de garantir et développer la qualité pédagogique des échanges scolaires et des échanges de jeunes. Il s'agit par exemple des Points Info OFAJ, des Permanentes et Permanents pédagogiques, des Jeunes Ambassadrices et Ambassadeurs OFAJ ou du programme « Travail chez le partenaire ». La liste actuelle des réseaux existants et leurs définitions se trouvent sur [le site Internet de l'OFAJ](#).

L'OFAJ travaille également avec des réseaux rattachés à des organismes publics :

► les correspondantes et correspondants régionaux dans les Directions régionales de la jeunesse et des sports :

Les représentantes et représentants des Länder travaillent au sein des ministères régionaux en charge de la jeunesse. Ils soutiennent et conseillent les responsables de programmes et les formatrices et formateurs sur les questions d'organisation et de contenu des programmes d'échanges franco-allemands organisés par les comités de jumelage, les associations de jeunesse, etc. dans le domaine de l'éducation non formelle.

► les correspondantes et correspondants académiques des Länder (correspondantes et correspondants académiques dans les rectorats) :

Les référentes et référents échanges et langues étrangères sont les partenaires de l'OFAJ au sein des ministères de l'Éducation. En outre, l'OFAJ travaille en étroite coopération avec les autorités scolaires et les responsables de dossiers qui y travaillent. Ils soutiennent et conseillent les équipes pédagogiques et les directions d'établissements sur les questions d'organisation et de contenu des programmes d'échanges scolaires franco-allemands.

Réunion de coopération institutionnelle

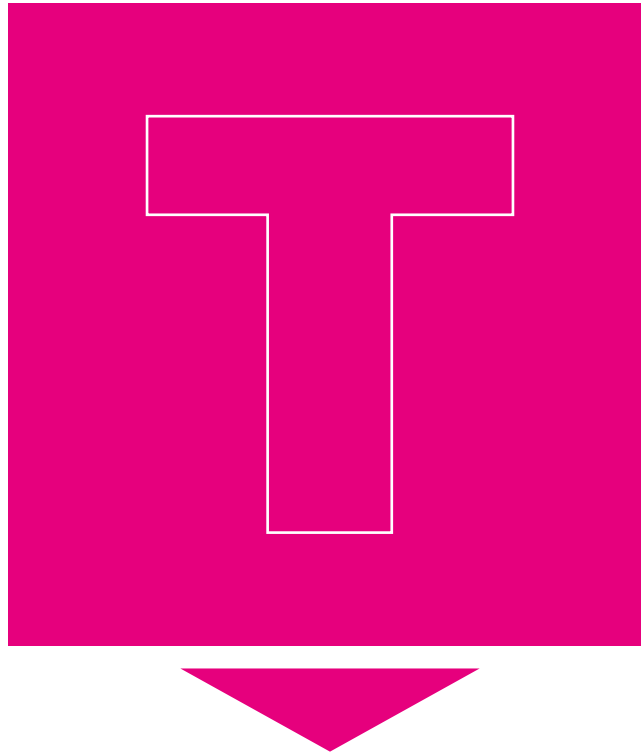
(cf. : Projets et mesures destinés à développer la qualité des rencontres et des échanges pour les professionnels de jeunesse)

Il s'agit d'une réunion au cours de laquelle une centrale rassemble son réseau (équipes en charge de l'organisation locale, de l'intervention, de l'animation, etc.) et celui de son ou ses partenaires français ou allemands, voire d'un autre pays, pour évaluer et planifier les projets et définir des stratégies dans la poursuite de la coopération.



Secrétariat général

Le Secrétariat général se compose de deux secrétaires généraux ou générales qui doivent avoir la nationalité d'un des deux pays et être de nationalité différente. Tous deux sont nommés d'un commun accord par les deux gouvernements. En principe, le Secrétariat général représente et gère conjointement l'office dans toutes les occasions. Il peut adopter des règlements et des dispositions d'application pour l'exécution et la mise en œuvre des Directives.



Traité d'Aix-la-Chapelle

Le traité d'Aix-la-Chapelle de coopération et d'intégration franco-allemande s'appuie sur le traité de l'Élysée de 1963. Il a été signé par le président français Emmanuel Macron et la chancelière allemande Angela Merkel le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle et ratifié par les parlements des deux pays.

Traité de l'Élysée

Le 22 janvier 1963, le président Charles de Gaulle et le chancelier Konrad Adenauer signaient le Traité franco-allemand de Coopération qui a scellé une étroite coopération, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la jeunesse, entre les deux pays. Il prévoyait notamment la création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (créé par l'Accord du 5 juillet 1963, dernière modification : 26 avril 2005).

Trinational

Un projet est considéré comme trinational lorsqu'il réunit trois groupes de France, d'Allemagne et d'un autre pays. L'OFAJ soutient principalement des projets associant des partenaires d'Europe centrale et orientale (PECO), d'Europe du Sud-Est (PESE), du sud et de l'est du bassin méditerranéen ainsi que des pays de l'UE.

Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine.

Pays d'Europe du Sud-Est (PESE) : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo⁽¹⁾, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie.

Espace méditerranéen : Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie, Turquie.

⁽¹⁾ Cette désignation est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en 1999, ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice relative à la déclaration d'indépendance du Kosovo.

